

# SECRETARIAT POUR L'UNITE DES CHRETIENS

16 avril 1970

## DIRECTOIRE (deuxième partie)

POUR L'EXECUTION DE CE QUE LE CONCILE VATICAN II A PROMULGUE CONCERNANT  
L'OECUMENISME

### DE L'OECUMENISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### PREAMBULE

64 - L'Esprit du Seigneur est à l'oeuvre dans le mouvement oecuménique contemporain pour que "les obstacles qui s'opposent à la communion ecclésiale parfaite Etant surmontés" *UR 4*, l'unité de tous les chrétiens soit enfin restaurée et manifestée dans tout son Eclat *UR 1*. Toutes les nations, en effet, sont appelées à former un nouveau peuple unique dans la confession d'un seul Sauveur et Seigneur, Jésus, dans la profession d'une même foi et la célébration du même mystère eucharistique *UR 4*: "Afin, comme l'a dit le Seigneur, que le monde croie que tu m'as envoyé" *Jn 17,21*.

Il faut que tous les chrétiens soient animés de l'esprit oecuménique, ceux-là surtout qui, dans le monde et la société, occupent une charge et ont une tâche particulière à remplir. C'est pourquoi les principes de l'oecuménisme sanctionnés par le deuxième Concile du Vatican doivent être appliqués également de façon pertinente dans tous les Etablissements d'enseignement supérieur. Aussi bien, quelques principes et règles d'action en ce domaine ont-ils été sollicités de divers côtés pour que les efforts de tous concourent utilement au bien commun de l'Eglise catholique et des autres Eglises et communautés ecclésiales.

65 - C est aux pasteurs de l'Eglise qu'incombe de façon particulière le soin de promouvoir le mouvement oecuménique et c'est à eux qu'il revient d'en déterminer les justes normes. Ces normes, toutefois, il n'est pas facile de les prescrire, étant donné la grande diversité des institutions d'enseignement supérieur: les situations sont différentes selon les lieux et les pays, selon le degré de maturité et d'expérience des personnes, selon aussi l'Etat des relations déjà Etablies entre l'Eglise catholique et les autres Eglises et communautés ecclésiales tant en ce qui concerne l'ecclésiologie que la coopération. Il appartiendra donc aux Evêques et aux Conférences Episcopales d'appliquer les principes généraux Directoire Oecuménique n. 6-8, d'adapter les initiatives proposées aux conditions des personnes et à l'Etat des choses, ou encore, si l'occasion se présente, d'en susciter de nouvelles. Pour y parvenir, il est instamment conseillé aux autorités Episcopales de s'assurer le concours d'un nombre suffisant de supérieurs religieux et de supérieures de religieuses, de recteurs et d'administrateurs d'instituts, expérimentés dans la formation religieuse, de professeurs versés dans leur fonction; d'écouter encore, le cas échéant, les représentants des étudiants.

66 - Mais Etant donné que toutes les activités oecuméniques ont à compter avec cette situation anormale qui fait que les Eglises et les communautés ecclésiales sont séparées les unes des autres tout en s'efforçant de rétablir leur unité, les principes proposés plus loin devront parfois être appliqués par l'autorité compétente d'une manière nouvelle si les circonstances viennent à changer les normes prescrites seront alors adaptées de

telle manière qu'elles continuent de correspondre à la fin pour laquelle elles ont été décidées.

## Chapitre premier

### PRINCIPES GENERAUX A EMPLOYER DANS LA FORMATION AUX QUESTIONS OECUMENIQUES

67 - (1.) Bien que certaines activités destinées à promouvoir la formation Oecuménique regardent plutôt les facultés et les centres d'Etude théologique dont il sera question plus loin, il y en a cependant qui peuvent intéresser toute formation de niveau supérieur. Les Etudiants et les professeurs qui prennent part à de telles formes d'activité sont exhortés à acquérir, avec ardeur et générosité, une formation religieuse solide, la maturité d'esprit et la véritable compétence exigées par la nature de ces activités.

68 - (2.) Le but de l'action oecuménique

Par cette action, on se propose de faire acquérir aux étudiants et aux professeurs une plus profonde connaissance de la foi, de la spiritualité et de toute la vie et de la doctrine de l'Eglise catholique elle-même, afin qu'ils puissent prendre part au dialogue oecuménique avec plus de sagacité et de fruit, chacun selon ses propres possibilités UR 3 UR 5; d'attirer leur attention sur cette rénovation intérieure de l'Eglise qui est de grande utilité pour promouvoir l'unité entre les chrétiens, ainsi que sur ce qui, dans leur vie personnelle et dans celle de l'Eglise, empêche ou freine le progrès vers l'unité UR 4 UR 6-7; de procurer aux maîtres et aux étudiants une meilleure connaissance des autres Eglises ou communautés afin qu'ils comprennent et apprécient mieux ce qui unit entre eux, les chrétiens et ce qui les sépare UR 3; enfin, comme ces activités n'ont pas qu'un caractère intellectuel, de faire prendre conscience à ceux qui y participent que c'est une obligation de promouvoir l'unité entre les chrétiens; de les inciter à s'adonner activement à la poursuite de cette fin et de les amener à donner au monde moderne, autant qu'ils le peuvent, le témoignage commun des chrétiens.

69 - (3.) Les moyens d'atteindre cette fin

a) - Etant donné qu'il y a une certaine connexion entre l'oecuménisme et diverses disciplines académiques, les indications qui suivent, parmi d'autres, sont à prendre en considération:

Là où, sous différentes formes, sont donnés des cours ou des leçons de religion, de façon régulière ou occasionnellement, il est utile que ceux qui ont à donner ces cours ou ces leçons soient attentifs à ce qui sera dit plus loin de la dimension oecuménique que comportent les disciplines théologiques Chap. II n. 71-74 Dans les cours de philosophie, qui offrent une connaissance solide et cohérente de l'homme, du monde et de Dieu, puisée dans le patrimoine philosophique toujours valable, il importe aussi que l'on tienne compte des recherches philosophiques plus récentes et que les élèves soient opportunément éveillés à la connaissance de leurs principes OT 15. Il est utile, en effet, qu'ils connaissent et apprécient de façon juste les principes philosophiques qui souvent sont à la base des opinions théologiques et exégétiques qui se rencontrent dans les diverses Eglises et communautés chrétiennes.

Les méthodes et la manière d'enseigner l'histoire doivent être mises à jour de telle sorte que, puisqu'il s'agit de la société chrétienne, les diverses communautés chrétiennes reçoivent, en ce qui concerne toute leur vie et leur mentalité, l'attention qui leur est due. Que les événements et les personnes impliqués dans l'histoire des diverses séparations soient traités de façon équitable et que ne soient pas négligés les multiples efforts tentés pour rétablir l'unité ou contribuer au renouveau de l'Eglise.

Dans les autres disciplines - par exemple dans la littérature, l'art, la musique - on pourra prendre en considération les éléments spirituels puisés au patrimoine chrétien commun et qui se trouvent dans les diverses communautés chrétiennes.

b) - Dans la mesure du possible, des catholiques convenablement instruits seront encouragés à donner un utile concours à ce qui se fait, en matière religieuse, dans les universités non confessionnelles, pourvu que le

patrimoine de la religion soit fermement sauvegardé.

c) - Parmi les diverses formes d'activités habituellement connexes à la formation oecuménique, il en est qui sont plus aptes à favoriser le mouvement oecuménique. On peut citer, entre autres et à titre d'exemple: L'organisation de colloques et de journées d'Etude spécifiquement consacrées à des questions oecuméniques. Des réunions ou des congrès, convoqués dans un but soit d'Etude, soit de travail commun ou social, peuvent susciter des discussions sur les questions oecuméniques, ou provoquer à la recherche des principes chrétiens de l'action sociale et à l'étude des moyens de les appliquer. Les réunions et les congrès de ce genre, qu'ils soient composés de seuls catholiques ou de catholiques et d'autres chrétiens simultanément, s'efforceront de coopérer, autant qu'ils le pourront, avec les autres institutions d'Etudiants déjà existantes.

Dans les pensions d'Etudiants adjointes aux Etablissements d'enseignement universitaire, certaines circonstances peuvent conseiller que s'Etablissent des relations entre catholiques portant fidèlement témoignage de leur propre foi et autres Etudiants chrétiens. Ils apprendront ainsi, sous la conduite de directeurs capables, à vivre avec eux dans un meilleur esprit oecuménique.

Les journaux et revues universitaires pourront accueillir dans leur chronique le récit d'événements intéressant l'oecuménisme et, même, au moins de temps à autre, des études plus poussées sur ce sujet.

d) - Parmi les activités qui méritent une attention particulière il faut, à juste titre, mentionner la prière pour l'unité, non seulement durant la Semaine de prière pour l'unité des chrétiens, mais à d'autres occasions encore dans le cours de l'année Directoire oecuménique. Selon les circonstances de personnes et de lieux, et conformément aux dispositions réglant la *communicatio in sacris*, on pourra même organiser, sous la conduite de maîtres de confiance, des exercices spirituels communs de un ou plusieurs jours n. 65

e) - Ce sont surtout les oeuvres sociales et de bienfaisance qui s'ouvrent comme un champ plus vaste au témoignage commun. Les étudiants doivent être préparés et incités à ces formes de coopération. L'efficacité en sera d'autant plus grande que s'emploieront pour les promouvoir et les réaliser non seulement des Etudiants en théologie mais encore ceux d'autres facultés (droit, sociologie, Economie politique).

f) - Aux prêtres qui exercent un ministère (comme aumôniers, professeurs, conseillers) dans les maisons de ce genre incombe un devoir spécial quant au caractère oecuménique à donner aux relations mutuelles. Ce devoir requiert d'eux une plus profonde connaissance de la doctrine de l'Eglise, une aptitude et une expérience particulières en ce qui concerne les disciplines académiques ainsi que le sens de la prudence et de la mesure, afin d'apprendre aux Etudiants à joindre, à une fidélité entière et sincère envers leur propre communauté chrétienne, une manière positive et ouverte d'atteindre leurs condisciples.

## Chapitre II

### LA DIMENSION OECUMENIQUE DE LA FORMATION RELIGIEUSE ET THEOLOGIQUE

#### 70 - (1.) La formation spirituelle

Etant donné que le Saint-Esprit agit dans le mouvement oecuménique, c'est en premier lieu à la conversion du coeur, à la vie spirituelle et à son renouveau qu'il faut être attentif. En effet, "c'est du renouveau de l'âme, du renoncement à soi-même et d'une libre effusion de charité que partent et mûrissent les désirs de l'unité" UR 7. Ce renouveau doit être profondément enraciné dans la vie de l'Eglise, sa liturgie et ses sacrements; il doit comprendre la prière pour l'unité de tous les chrétiens et tendre à ce que s'accomplisse la tâche de l'Eglise dans le monde. La vie spirituelle des catholiques doit être authentique; c'est elle en effet qui, ayant pour centre le Christ Sauveur et pour but la gloire de Dieu le Père, confère aux divers actes et exercices

religieux la valeur propre qu'ils doivent avoir.

Pour que soit mieux manifestée la note de catholicité et d'apostolicité de l'Eglise UR 3, la vie spirituelle oecuménique des catholiques doit se nourrir du trésor des multiples traditions, passées ou présentes, qui fleurissent dans les autres Eglises et communautés ecclésiales; tels les trésors de la liturgie, de la vie monastique et de la tradition mystique de l'Orient chrétien; le culte et la piété dans l'anglicanisme; la prière Evangélique et la vie spirituelle protestantes.

Ce lien avec les autres traditions spirituelles ne doit pas être limité au domaine théorique; les circonstances s'y prêtant, il doit s'achever dans une connaissance pratique de ces autres traditions. C'est pourquoi, tout en observant les règles fixées par l'autorité compétente Directoire oecuménique 122, une certaine prière en commun ainsi qu'une participation au culte public doivent être encouragées.

#### 71 - (2.) La formation doctrinale

L'oecuménisme doit s'appliquer à toutes les disciplines théologiques dont il est une dimension nécessaire UR 9-10, contribuant ainsi à une plus ample manifestation de la plénitude du Christ. Ceci n'empêche pas toutefois que si l'opportunité s'en présente, la question même de l'oecuménisme fasse l'objet d'un cours particulier, ou tout au moins de quelques leçons à insérer dans les principaux traités de dogmatique.

#### 72 - (3.) La dimension oecuménique de toute discipline théologique en général

L'oecuménisme doit comprendre les aspects suivants:

a) les éléments de vérité et de sainteté du patrimoine chrétien qui se trouvent communément dans toutes les Eglises et communautés chrétiennes UR 3 bien qu'exprimés parfois en des formules théologiques différentes UR 17;

b) les trésors spirituels et les richesses doctrinales propres aux diverses communions chrétiennes et aptes à conduire tous les chrétiens à une intelligence plus profonde de la nature de l'Eglise UR 4

c) tout ce qui, en matière de foi, est cause de désaccord et de dissidence, mais qui, cependant, peut inciter à scruter plus profondément la Parole de Dieu afin que soit mis en évidence ce qui, dans l'énoncé de la vérité, est contradictoire et ce qui ne l'est qu'en apparence.

#### 73 - (4.) La dimension oecuménique de chaque discipline théologique en particulier

En toute discipline théologique, le regard oecuménique doit saisir le lien qui l'unit au mystère de l'unité de l'Eglise. En outre, dans l'enseignement de cette discipline, il faut inculquer aux étudiants le sens de la plénitude de la Tradition chrétienne en matière doctrinale, spirituelle et disciplinaire. De cette plénitude les étudiants prendront conscience en comparant leur propre tradition aux richesses des diverses traditions chrétiennes de l'Orient et de l'Occident, dans leurs formes anciennes ou dans leur expression contemporaine. Cette manière de porter son attention sur le patrimoine des autres Eglises et communautés ecclésiales est, en toute vérité, de grande importance: dans l'étude de la Sainte Ecriture, source commune de la foi de tous les chrétiens dans celle de la Tradition apostolique, telle qu'elle ressort des oeuvres des Pères et des auteurs ecclésiastiques de l'Eglise d'Orient et d'Occident; dans la formation liturgique, où sont comparées de façon scientifique les diverses formes du culte divin et leur importance doctrinale et spirituelle; dans l'enseignement de la théologie dogmatique et morale, en particulier en ce qui concerne les questions soulevées par le mouvement oecuménique; dans l'histoire de l'Eglise, où font l'objet d'une Etude attentive l'unité de l'Eglise elle-même à travers les temps, ainsi que les causes des séparations des chrétiens; dans l'enseignement du droit canonique, où les éléments de droit divin doivent être soigneusement distingués de ceux qui ne sont que de droit ecclésiastique et que l'Ecoulement du temps, le caractère propre de la culture ou de la tradition rendent sujets au changement LG 13 UR 4 UR 16; enfin, dans la formation pastorale et missionnaire, ainsi que dans les Etudes sociales, il faut porter un intérêt particulier à la situation commune de tous les chrétiens devant les requêtes du monde contemporain.

De cette manière, la plénitude de la Révélation divine se trouvera exprimée de façon meilleure et plus

complète, tandis que s'accomplira la tâche que le Christ a confiée à son Eglise à l'égard du monde UR 12  
AGD 12 AGD 36

#### 74 - (5.) Les conditions d'un authentique esprit oecuménique en théologie

L'activité oecuménique "ne peut en effet être que pleinement et sincèrement catholique, c'est-à-dire fidèle à la vérité reçue des apôtres et des Pères, et conforme à la foi que l'Eglise catholique a toujours professée" .  
UR 24 Cependant, il faut toujours respecter l'ordre organique, ou la "hiérarchie" des vérités de la doctrine catholique qui, si toutes requièrent l'assentiment de foi qui leur est dû, n'occupent pas toutes une place d'Egale importance et quasi centrale dans le mystère révélé de Jésus-Christ, leur lien avec le fondement de la foi chrétienne étant différent . UR 11

Les étudiants doivent apprendre à distinguer entre les vérités révélées, qui toutes requièrent le même assentiment de foi, et les doctrines théologiques. Ils doivent être formés à distinguer "le dépôt de la foi, c'est-à-dire les vérités que notre vénérable doctrine renferme" et la façon dont elles sont énoncées UR 6 GS 62 (cf. discours d'ouverture de Vatican II 11-10-1962); entre la vérité à Enoncer et les diverses manières de la percevoir et de la mettre en meilleure lumière UR 17; entre la Tradition apostolique et les traditions purement ecclésiastiques. Dès le temps de leur formation philosophique, ils doivent être préparés à saisir la légitimité, même en théologie, d'énonciations diverses en raison des méthodes et voies d'approche différentes dont usent les théologiens pour comprendre et formuler les choses divines, d'où il arrive qu'assez souvent ces formules théologiques doivent être dites se compléter plutôt que s'opposer UR 17

#### 75 - (6.) L'oecuménisme comme discipline particulière

Le fait que la dimension oecuménique embrasse toute la formation théologique ne rend pas superflu un cours sur l'oecuménisme. A cet égard, selon les circonstances et le temps dont on dispose, les éléments suivants pourront être considérés:

- a) - les notions de "oecuméné", "oecuménisme"; leur origine historique et leur signification présente;
- b) - les fondements doctrinaux de l'oecuménisme, en prenant en considération particulière les liens de communion encore existants entre les Eglises ou les communautés ecclésiales;
- c) - le but et la méthode de l'oecuménisme, les diverses formes d'union et de coopération; l'espoir de rétablir l'unité, les conditions de l'unité; la pleine et parfaite unité; l'exercice de l'oecuménisme, surtout dans le domaine social;
- d) - l'histoire de l'oecuménisme, en particulier celle des efforts tentés au cours des siècles pour rétablir l'unité, avec leurs aspects positifs et leurs aspects négatifs;
- e) - l'exposé de l'élément "institutionnel" des diverses communions chrétiennes et celui de leur vie présente: tendances doctrinales, causes véritables des séparations, efforts missionnaires, spiritualité, formes du culte divin;
- f) - les nombreux problèmes de l'oecuménisme: questions particulières nées du mouvement oecuménique sur l'herméneutique, le ministère, le culte divin, l'"intercommunion", la tradition, le prosélytisme de mauvais aloi et la juste notion d'évangélisation, le faux irénisme, le laïcisme, les ministères des femmes dans l'Eglise, et autres questions semblables;
- g) - l'oecuménisme spirituel, en particulier la signification de la prière pour l'unité; les diverses formes d'oecuménisme spirituel;
- h) - les relations aujourd'hui établies entre l'Eglise catholique et les autres Eglises et communautés ecclésiales ou leurs fédérations, ainsi que les relations existant entre ces Eglises ou ces fédérations elles-mêmes;

i) - l'importance particulière du Conseil oecuménique des Eglises dans le mouvement oecuménique et l'état des relations que l'Eglise catholique entretient avec lui.

## Chapitre III

### NORMES PARTICULIERES DE LA FORMATION OECUMENIQUE

76 - (1.) Le dialogue entre chrétiens dans la formation supérieure

D'une étude attentive des principes généraux qui concernent le dialogue entre chrétiens, il ressort clairement que les séminaires, les facultés de théologie et les autres établissements d'enseignement supérieur ont leur propre part à prendre au dialogue oecuménique, et que ce dialogue lui-même les aide à s'acquitter de leur tâche de formation de la jeunesse.

Le dialogue oecuménique requiert comme éléments de formation:

a) - une ferme et sincère fidélité à sa propre foi, faute de quoi le dialogue se réduit à un simple colloque n'engageant aucune des deux parties;

b) - un esprit ouvert et disposé à enraciner plus profondément sa vie dans sa propre foi, grâce à la meilleure connaissance que procure le dialogue avec d'autres, qu'il faut tenir pour vrais chrétiens, eux aussi;

c) - la recherche de la façon d'engager des relations mutuelles et celle des voies et moyens pouvant conduire à la restauration de l'unité; recherches qui ne s'appuient ni sur l'esprit d'indifférence, ni sur un faux irénisme, ni sur une manière facile de s'adapter aux requêtes du moment, mais sur une fidélité plus grande envers l'Evangile et sur une profession authentique de la religion chrétienne, fidélité et profession qui soient conformes à la vérité et à la charité;

d) - des relations et une coopération avec les pasteurs de l'Eglise, dans l'obéissance due à leurs préceptes et à leurs conseils; le dialogue, en effet, n'est pas un simple colloque entre personnes individuelles ou institutions: c'est l'Eglise tout entière que, par sa nature même, il engage [UR 4](#).

e) - la ferme disposition à reconnaître que les membres de diverses Eglises ou communautés ecclésiales peuvent, la plupart du temps, contribuer grandement à donner de la doctrine et de la vie de leurs propres communions une connaissance exacte;

f) - le respect de la conscience et de la conviction personnelle de chacun de ceux qui exposent un aspect, ou la doctrine de leur propre Eglise, ou leur propre manière de comprendre la Révélation divine;

g) - la ferme disposition à reconnaître qu'en raison de leur degré différent de formation intellectuelle, de maturité d'esprit et d'avancement spirituel, tous ne sont pas également préparés à entrer de plain-pied dans le dialogue. C'est pourquoi il faudra réviser les programmes d'enseignement des diverses disciplines et - en ce qui concerne les Etudiants - la façon dont ils auront à le recevoir, de façon à les adapter à l'Etat des choses.

77 - (2.) De ceux à qui incombe, personnellement, une activité oecuménique

Pour que l'Eglise soit en mesure de s'acquitter de sa tâche oecuménique, il importe qu'elle puisse disposer d'un nombre suffisant d'experts en ce domaine, clercs, religieux et laïcs des deux sexes. Ceci s'impose partout, même dans les régions où les habitants sont en majorité catholiques.

Parmi les tâches qui leur incombent on peut citer: aider les Evêques et le clergé du lieu, ainsi que les autorités de la région à former les fidèles au véritable esprit oecuménique; aider ou diriger les diverses commissions diocésaines ou régionales chargées des questions oecuméniques; établir les contacts propres à

nouer des relations avec les autres communautés chrétiennes; donner, dans les séminaires et autres établissements de formation, des cours sur l'oecuménisme; veiller à la bonne organisation de l'activité oecuménique des écoles et instituts; promouvoir la formation des missionnaires au genre particulier d'action oecuménique qui sera le leur [Directoire oecum. 173 175 187](#) .

Outre une formation théologique générale solide, il est souhaitable que ces experts

a) aient acquis une formation spéciale de niveau supérieur en quelque discipline académique, telles que la théologie, l'exégèse, l'histoire, la philosophie, la sociologie religieuse

b) qu'ils soient bien informés des principes, des problèmes, des faits passés et des programmes d'action qui concernent le mouvement oecuménique contemporain. Outre la connaissance qu'ils peuvent en acquérir par la lecture et l'étude des sources, il leur est instamment conseillé de prendre, à la mesure de leurs possibilités, une part personnelle à des rencontres oecuméniques, ce qu'ils pourront réaliser en assistant à des congrès, des symposiums, en participant à l'activité des "centres" ou instituts d'études oecuméniques, etc.

c) qu'ils soient bien instruits des traditions chrétiennes des habitants de la région dans laquelle ils s'emploient. Qu'autant qu'ils le peuvent, ils se livrent à cette étude en contact avec ceux qui connaissent ces traditions et les vivent.

#### 78. (3.) Ceux qui sont déjà engagés dans le ministère pastoral

Dans la mise en oeuvre des programmes établis en vue de la formation pastorale des clercs - au moyen de réunions du clergé, d'instituts particuliers, d'exercices spirituels, de journées de recollection et d'étude des problèmes pastoraux -, les Evêques et les supérieurs sont instamment exhortés à donner avec sollicitude et diligence leur attention à l'oecuménisme, en pesant bien l'importance des points de doctrine suivants [CD 16 PO 9](#)

Quand l'occasion s'en présente, que par des instructions ils informent les prêtres, les religieux et les laïcs de l'état présent du mouvement oecuménique afin de leur apprendre à insérer le point de vue oecuménique dans la prédication, le culte divin, le catéchisme et la vie chrétienne en général. En outre, dans la mesure du possible et avec prudence, qu'un ministre d'une autre Eglise ou communauté soit invité à exposer sa propre tradition ou à parler de problèmes pastoraux qui, bien souvent, sont communs à tous les ministres chrétiens. Là où cela paraîtra opportun et avec le consentement de l'Ordinaire, que le clergé catholique soit invité à assister, avec des ministres d'autres Eglises ou communautés, à des réunions ayant particulièrement pour but une meilleure connaissance mutuelle et la recherche de la solution que certains problèmes pastoraux peuvent trouver dans une action commune des chrétiens. On pourra y aider en créant des associations telles que les conseils du clergé, les amicales de ministres du culte et autres semblables, ou en adhérant à de telles associations, là où elles existent déjà.

Les facultés de théologie, les séminaires et autres établissements de formation peuvent prendre une part notable aux activités oecuméniques en organisant des cours pour les membres du clergé déjà engagés dans le ministère pastoral, ou en incitant leurs propres professeurs à prêter volontiers leurs concours dans les disciplines et les études organisées par d'autres.

#### 79. (4.) Les supérieurs et professeurs des établissements de formation théologique

Les principes de caractère universel énumérés au chapitre II doivent modeler, diriger, stimuler la formation de tous ceux qui sont destinés à enseigner la théologie et les matières annexes, afin qu'ils soient instruits et préparés à leur rôle d'éducateurs de jeunes prêtres, de séminaristes, de religieux et de laïcs.

Afin que les professeurs soient aidés dans l'accomplissement de leur tâche oecuménique, les Evêques dans leur propre diocèse, ou en union avec les autres Evêques de la même région ou du même pays, les supérieurs religieux et tous ceux qui dirigent quelque séminaire, université ou institution analogue, doivent s'appliquer à promouvoir le mouvement oecuménique et employer toutes leurs ressources à faire connaître, à ceux qui y enseignent, les progrès réalisés dans la pensée et l'action oecuméniques. En outre, ils doivent veiller avec soin à mettre à leur disposition les livres, les revues, les journaux et autres publications provenant de catholiques ou de non-catholiques.

Pour l'organisation des études, on conseille très instamment ce qui suit:

a) il semble indiqué que la discipline spéciale de l'oecuménisme soit enseignée peu après le début des études théologiques afin que les étudiants acquièrent dès ce moment une large connaissance des questions oecuméniques, qui les aidera dans l'intelligence des disciplines particulières

b) pour que l'étude des questions oecuméniques se poursuive dans la ferveur et que devienne familière la connaissance de tout le mouvement oecuménique, il y aura profit à organiser ensuite, si l'occasion s'en offre, des conférences pour les étudiants. Les professeurs pourront encore utilement assigner aux auditeurs des sujets de dissertation, ou proposer d'autres exercices sur les questions oecuméniques

c) c'est avec le soin requis que l'on choisira ou que l'on composera des manuels scolaires, ou tout autre matériel propre à la formation des étudiants. Il faut, en effet, que ces moyens de formation exposent fidèlement les opinions des autres chrétiens en matière de théologie, d'histoire, de spiritualité, en ne considérant pas ces choses comme étrangères à la vie, mais au contraire comme faisant partie intégrante de la tradition vivante des hommes

d) il importe au plus haut point que les étudiants candidats au sacerdoce ou à la vie religieuse apprennent à fond comment ils devront se comporter dans les relations que, sur le plan pastoral, ils auront plus tard avec les autres chrétiens; par exemple, comment ils pourront leur venir en aide en quelque nécessité spirituelle tout en respectant la liberté de leur conscience, ainsi que la grâce du Saint-Esprit en eux

e) il faut que les bibliothèques des séminaires et autres établissements d'enseignement supérieur soient fournies avec diligence des livres et des revues qui traitent de l'oecuménisme en général et des questions particulières d'intérêt oecuménique, soit pour la région, soit pour le but propre de l'institution.

## Chapitre IV

### **LA COOPERATION ENTRE CATHOLIQUES ET AUTRES CHRETIENS DE LA PART DES INSTITUTIONS ET DES PERSONNES**

80. (1.) Selon les conditions variables avec les lieux et conformément aux principes rappelés ci-dessus Ch. III n. 176, la coopération entre institutions d'enseignement supérieur, et les relations, à divers niveaux, entre professeurs et étudiants des différentes Eglises ou communautés, peuvent être très favorables non seulement au mouvement oecuménique en général, mais encore particulièrement aux connaissances oecuméniques des professeurs et des étudiants.

81. (2.) Une telle coopération entre chrétiens de l'enseignement supérieur peut profiter beaucoup aux institutions qui y prennent part; elle contribue, en effet:

- à une meilleure connaissance de la théologie - en particulier en ce qui concerne les disciplines annexes utiles à la science exégétique - ainsi qu'à une meilleure connaissance d'autres disciplines qui font l'objet de l'enseignement supérieur;
- à aider la Faculté académique elle-même grâce à l'usage commun des livres et des bibliothèques, au fait de pouvoir disposer d'un plus grand nombre de professeurs qualifiés, à la possibilité de supprimer certains cours inutiles, ou faisant double emploi, dans la mesure où le permettent les dispositions formulées plus loin;
- à accroître, là où il en est besoin, les ressources matérielles, par exemple en disposant en commun des bâtiments, en particulier des bibliothèques et des salles de cours;
- à intensifier les services que telle institution peut rendre à la société: les hommes, en effet, sont plus disposés à s'en remettre à l'autorité et à suivre les impulsions d'une action chrétienne commune qu'à celles d'institutions agissant séparément;
- à confirmer le témoignage ainsi donné aux autres chrétiens de la valeur éprouvée de l'institution, témoignage que les hommes attendent de la formation qu'elle donne, outre l'excellence purement



académique de la doctrine.

82. (3.) Cette coopération et l'habitude des rapports avec les collègues d'autres communautés chrétiennes ouvrent chaque jour aux professeurs des voies nouvelles pour leurs recherches scientifiques et les aident à mieux s'acquitter de leur tâche professionnelle. Enfin, les étudiants, durant tout le temps de leur formation, pourront acquérir une certaine préparation à leur activité oecuménique future et, sous la conduite de guides catholiques expérimentés, être rendus plus aptes à surmonter les difficultés d'ordre intellectuel ou spirituel, qu'éventuellement ce genre de relations pourrait faire surgir.

83. (4.) Deux catégories de personnes sont à distinguer dans cette opération

- 1) ceux qui ont déjà reçu des grades académiques, ou terminé leur formation théologique générale
- 2) ceux dont la formation générale n'est pas encore achevée.

84. (5.) Les Conférences Episcopales, en établissant le règlement (ratio) de la formation sacerdotale selon le décret *Optatum totius*, formuleront, conformément à ce que l'on va dire plus loin, les normes générales concernant les cas particuliers de coopération entre les séminaires catholiques et ceux des autres chrétiens. Mais comme les maisons de formation des religieux peuvent aussi participer à cette coopération, leurs supérieurs majeurs ou ceux qu'ils délègueront doivent également être appelés à collaborer à la confection de ces normes, en application du décret *CD 35* (art 5 et 6). Si l'une ou l'autre question particulière se pose à propos de quelque séminaire ou institut, l'Ordinaire qui a sur lui juridiction décidera, en se conformant aux règles établies par la Conférence épiscopale, quelles sont les activités qui requièrent son approbation et quelles sont celles qui relèvent des responsables du séminaire.

85. (6.) Ceux qui ont reçu les grades académiques et ceux dont la formation théologique générale est achevée

Le dialogue et l'action oecuméniques seront favorisés par la création, avec l'approbation de l'autorité légitime, d'instituts ou de "centres" oecuméniques en divers lieux et pays, selon que le requièrent les circonstances et l'état des choses. Ces instituts ou, comme on les appelle, ces "centres", seront créés de façon séparée ou comme partie de quelque faculté, ou encore en coopération avec des facultés ou des universités existantes. La structure et les buts de ces centres pourront être divers. Il importe toutefois grandement que leurs règlements et dispositions embrassent le problème oecuménique en sa totalité et selon tous ses aspects.

86. (7.) On peut distinguer plusieurs sortes d'instituts de ce genre:

a) Les centres de recherche oecuménique dans lesquels, par l'étude des sources, les échanges scientifiques, la publication d'ouvrages, les questions théologiques font, sur un point particulier, l'objet d'études approfondies, orientées vers le dialogue oecuménique.

b) Les instituts oecuméniques de théologie dans lesquels ceux qui s'adonnent à l'étude, une fois achevée leur formation théologique générale, se livrent en particulier à l'étude de la théologie oecuménique en des cours spéciaux, ou en des cercles particuliers (*Seminarwork*, *Seminar*), etc. De tels instituts sont soit destinés à la formation oecuménique en toute son ampleur - et dans ce cas ils embrassent tout le problème oecuménique - , soit à quelque étude spéciale en une discipline donnée (par exemple: la théologie des Eglises d'Orient, celle des protestants, ou celle des anglicans); mais même alors, la prise en considération de l'ensemble du problème oecuménique ne doit pas être négligée.

c) Les associations pour l'étude des questions théologiques et pastorales groupant des ministres de diverses Eglises ou communautés qui se rencontrent pour s'entretenir des aspects théoriques et pratiques, de leur ministère auprès de leurs propres fidèles, ainsi que du témoignage qu'ils doivent donner en commun dans le monde.

d) Les fédérations d'universités et d'autres instituts en vue de l'usage commun de bibliothèques ou autres instruments de travail, en vue d'établir de plus étroites relations entre professeurs et étudiants en ce qui

concerne l'établissement des programmes.

#### 87 - (8.) - Les instituts "interconfessionnels"

Selon les conditions de temps et de lieux, les instituts et les centres qui viennent d'être mentionnés peuvent être placés sous la direction de catholiques ou de plusieurs confessions, simultanément. De telles institutions communes sont utiles là surtout où des Eglises ou des communautés ecclésiales ont à examiner ensemble certaines questions, dont la solution juste peut être grandement profitable à l'unité des chrétiens; ce seront, par exemple, le labeur missionnaire, les relations avec les religions non chrétiennes, la question de l'athéisme et de l'incroyance, l'usage des moyens de communication sociale, l'architecture et l'art sacrés, ainsi que, dans le domaine théologique, l'explication de l'Écriture Sainte, la doctrine de l'Histoire du salut, la théologie pastorale, etc. La création et l'administration de tels instituts doivent, comme d'ordinaire, être confiées à ceux qui y participent, demeurant saufs les droits de l'autorité ecclésiastique compétente.

88 - (9.) - Là où cela est jugé opportun, les institutions catholiques peuvent, en se conformant à la règle du n. 5 de ce chapitre, être membres des associations dont le but est de rechercher de plus parfaites méthodes de formation théologique, une éducation plus soignée de ceux qui seront affectés au ministère pastoral, ainsi qu'une plus étroite coopération entre les centres religieux d'enseignement supérieur. Lorsqu'une telle collaboration s'établit avec de semblables associations, il faut veiller à ce que soient sauvegardées l'autonomie de l'institution catholique en tout ce qui concerne le règlement des études, la doctrine des disciplines à enseigner et la formation spirituelle et sacerdotale des étudiants, telles qu'elles sont déterminées, tant par le but propre de cet institut que par les normes fixées par l'autorité ecclésiastique légitime.

#### 89 - (10.) - Tous ceux dont la formation théologique générale n'est pas achevée

Chaque fois qu'il s'agit, dans la formation intellectuelle des étudiants catholiques, de coopération entre eux et d'autres étudiants chrétiens, durant tout le temps de leur formation théologique générale, il faut porter une attention toute particulière aux principes énoncés plus haut au chapitre III, No 1 . En effet, ces relations mutuelles, résultant de l'étude, de la prière, de l'action sociale commune, sont d'autant plus fructueuses que chacun s'appuie sur le fondement de sa propre foi et de sa propre tradition, qu'il est conscient aussi des buts de l'oecuménisme et des exigences du dialogue oecuménique.

90 - (11.) - Les séminaires catholiques, les écoles de théologie, les maisons et centres de formation des religieux et des religieuses peuvent, comme tels, collaborer avec les autres institutions chrétiennes du même genre. Selon les circonstances de lieux et le caractère propre des institutions, cette coopération peut revêtir des formes diverses telles que l'échange de professeurs, la reconnaissance réciproque de certains cours, divers genres d'associations, l'affiliation à quelque université. En tout ceci, il faut veiller à ce que soient sauvegardés le caractère originel de l'institution catholique et sa liberté de former ses propres élèves et d'exposer la doctrine catholique, compte tenu de ce qui va être dit plus loin au N. 13 .

91 - (12.) - Tous ceux qui, dans les autres communautés chrétiennes, sont experts dans les questions oecuméniques, peuvent être invités par l'autorité légitime à faire des conférences et même à donner quelques cours dans les établissements catholiques, pourvu que soit respecté le caractère propre de chaque établissement. Les professeurs catholiques, pour leur part, doivent être entièrement disposés à rendre aux autres un semblable service s'il leur est demandé.

92 - (13.) - Les étudiants catholiques peuvent être autorisés à assister à des cours donnés dans les institutions des autres chrétiens, y compris les séminaires, aux conditions suivantes: qu'il soit tenu compte: a) de l'utilité du cours considéré et de quel solide appoint il peut être pour la formation intégrale des étudiants; b) de la réputation de probité, de la compétence professionnelle et de l'esprit oecuménique du professeur; c) du degré de préparation préalable des étudiants; d) de leur maturité spirituelle et psychologique; mais surtout: e) de la nature même de la discipline considérée: on devra, en effet, être d'autant plus réservé à autoriser les

étudiants que l'aspect doctrinal tiendra une plus grande place en cette discipline. Tandis donc que la formation ordinaire ou systématique, surtout en exégèse, théologie dogmatique et morale, doit être donnée par des professeurs catholiques, les étudiants catholiques peuvent fréquenter des écoles où s'enseignent les disciplines pratiques, telles que les langues bibliques, les moyens de communication sociale, la sociologie religieuse, pour autant que cette science nouvelle s'applique à l'observation des faits, etc.

Selon le jugement des supérieurs qui, comme il a été dit plus haut, devront tenir compte du degré de préparation scientifique et spirituelle des étudiants, ceux-ci pourront suivre aussi certains cours sur les disciplines d'utilité commune, telles que l'histoire de l'Eglise, la patrologie, etc., bien qu'elles comportent quelque aspect doctrinal; c'est aux supérieurs d'en décider en prenant l'avis des étudiants et en accord avec la discipline ordinaire du séminaire, ainsi que les normes fixées par l'Ordinaire qui a juridiction sur lui cf. Ch IV n. 84

Pour que l'assistance à de tels cours produise des fruits authentiques, il sera grandement utile que les professeurs catholiques aient une plus ample connaissance des travaux, des opinions, de la mentalité des professeurs des autres communautés chrétiennes, dont les étudiants catholiques sont autorisés à suivre les cours. Ils y parviendront plus aisément s'ils les rencontrent souvent et s'ils fréquentent leurs institutions. En outre, il est vivement conseillé que les supérieurs du séminaire aient périodiquement des entretiens avec les professeurs et directeurs spirituels de ce séminaire pour repenser les programmes d'études, y proposer des modifications et remédier aux inconvénients constatés dans la pratique. On recommande aussi de semblables réunions et entretiens avec les collègues des autres séminaires chrétiens.

93 - (14.) - En diverses parties du monde, l'organisation et les méthodes de l'enseignement supérieur sont l'objet aujourd'hui d'importantes mises en question. De nombreux projets tendent à amalgamer dans les universités publiques ou non confessionnelles les divers instituts 'de religion'. Il revient aux Conférences Episcopales de juger, par personnes compétentes et moyens appropriés, quelle part les Etudiants en sciences sacrées peuvent être autorisés à y prendre. Dans cet examen minutieux, elles veilleront avec un soin particulier à ce que, sous la conduite de l'autorité catholique et avec la participation de professeurs catholiques enseignant la même matière, soit donnée aux étudiants en sciences sacrées ainsi qu'aux autres la bonne formation intellectuelle et spirituelle qui doit être la leur; ils veilleront enfin à ce que soit fermement et entièrement sauvegardé le libre exercice du Magistère dans la détermination des doctrines et des traditions catholiques authentiques.

Pour que de telles collaborations puissent porter des fruits plus abondants, il est souhaitable que des catholiques (laïcs, clercs, religieux) vraiment compétents, à la fois dans l'exercice de leur propre fonction et dans le dialogue oecuménique, figurent parmi les membres du corps directorial de l'université ou de la faculté.

94 - (15.) - Les autres institutions catholiques chargées de la formation religieuse des candidats aux grades de théologie et des étudiants d'autres facultés, seront régies selon les mêmes principes, adaptés toutefois aux exigences découlant du caractère propre de l'institution concernée, ainsi que de la condition propre et de l'utilité des étudiants. Sera également appliqué à ces établissements tout ce qui a été dit de la formation religieuse préalable, de la maturité d'esprit des étudiants, ainsi que de la valeur professionnelle et de l'aptitude générale des professeurs.

Dans l'audience accordée le 16 avril 1970 à S. Em. Jean, cardinal WILLEBRANDS, président du Secrétariat pour l'unité des chrétiens, le souverain pontife Paul VI, pape, a approuvé et confirmé de son autorité le présent Directoire et donné l'ordre de le publier, sans que rien de contraire y puisse faire obstacle.